

Risques pour la santé des jeunes¹

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les risques pour la santé des jeunes,² qui met en lumière les conséquences immédiates et à long terme des risques sanitaires pour les jeunes ;

Rappelant les résolutions qui traitent directement des jeunes : WHA38.22, « Maturité et grossesse : promotion de la procréation responsable » ; WHA42.41 sur la santé des jeunes ; WHA56.21 sur la stratégie pour la santé et le développement de l'enfant et de l'adolescent ; WRP/RC39.R12 Rev.1 sur la santé des adolescents ; EM/RC43/R.11 sur l'éducation sanitaire des adolescents ; AFR/RC51/R3, « Santé de l'adolescent : stratégie de la Région africaine » ; EUR/RC55/R6 sur la stratégie européenne pour la santé et le développement des enfants et des adolescents ; et CD48.R5 sur la stratégie régionale panaméricaine pour améliorer la santé des adolescents et des jeunes ;

Rappelant le droit de toute personne, y compris les adolescents et les jeunes, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle est capable d'atteindre, rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, et soulignant la nécessité de promouvoir l'égalité des jeunes hommes et des jeunes femmes et le respect de la diversité ;

Reconnaissant que la santé n'est pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité, mais un état de complet bien-être physique, mental et social, comme le stipule la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ;

Reconnaissant que les 1,8 milliard de jeunes recensés dans le monde – un quart de la population mondiale est âgée de 10 à 24 ans – constituent la plus grande cohorte de l'histoire, ce qui offre une occasion extraordinaire de forger l'avenir social, économique et sanitaire de la planète ;

¹ L'OMS définit les adolescents comme les personnes âgées de 10 à 19 ans et les jeunes comme les personnes âgées de 10 à 24 ans. L'Organisation des Nations Unies définit les jeunes comme les personnes âgées de 15 à 24 ans.

² Document A64/25.

Reconnaissant en outre que les 2,6 millions de décès dénombrés parmi les jeunes chaque année auraient généralement pu être évités et que les comportements des jeunes en matière de santé et les conditions sanitaires dans lesquelles ils vivent peuvent compromettre à la fois leur état de santé actuel et futur et la santé des générations futures ;

Consciente que l'hétérogénéité de la population que forment les jeunes et les circonstances dans lesquelles ils vivent rendent certains d'entre eux, les adolescentes par exemple, plus vulnérables que d'autres aux problèmes de santé ;

Soulignant qu'il est important de promouvoir des modes de vie sains auprès des jeunes, comme l'exercice physique et le sport, une alimentation saine et l'éducation physique ;

Reconnaissant l'attention portée aux jeunes dans les résolutions traitant de la population en général : la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (résolution WHA56.1) ; la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool (résolution WHA63.13) ; la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé (résolution WHA57.17) ; les recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants (approuvées dans la résolution WHA63.14) ; le Plan d'action pour la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles (résolution WHA61.14) ; la Stratégie pour la santé génésique (résolution WHA57.12) ; la Stratégie de l'ONUSIDA pour 2011-2015 ; la Stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (résolution WHA59.19) ; la Stratégie mondiale du secteur de la santé sur le VIH, 2011-2015 ; la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière, 2011-2020 ; la résolution WHA60.22, « Systèmes de santé : systèmes de soins d'urgence » ; et les recommandations formulées dans le *Rapport mondial sur la violence et la santé* dont il est pris note dans la résolution WHA56.24 ;

Reconnaissant en outre la contribution des organisations et des programmes du système des Nations Unies comme l'OIT, l'UNESCO, l'UNICEF, le HCR, l'UNFPA, l'ONUSIDA et l'Organisation internationale pour les Migrations à la lutte contre les risques pour la santé des jeunes par l'influence qu'ils exercent sur les déterminants de la santé des jeunes ;

Notant l'importance de l'action portant sur les déterminants sociaux de la santé des jeunes, des mécanismes de protection sociale qui garantissent l'insertion sociale, l'éducation et l'emploi des jeunes, et de la Déclaration de Guanajuato, qui découle de la Conférence mondiale sur les jeunes (Leon, Guanajuato, Mexique, 25-27 août 2010) et qui appelle à investir davantage dans les politiques et programmes de tous les secteurs et dans les plans nationaux de développement, en y faisant largement participer les jeunes, pour donner suite au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 50/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies) ;

Consciente du fait que le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 50/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies) encourage les gouvernements à mettre en place des services complets de santé sexuelle et génésique et à permettre aux jeunes d'accéder en fonction de leur âge à ces services, y compris aux services d'éducation sexuelle et de planification familiale, comme stipulé dans les programmes d'action issus de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), du Sommet mondial pour le développement social (1995) et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) ; à veiller à ce que les adolescents soient informés en fonction de leur âge sur les méthodes de planification familiale, y aient accès et puissent choisir parmi la plus vaste gamme possible de méthodes modernes, sûres et efficaces ; et à faire un travail pédagogique complet auprès des adolescents au sujet de la sexualité, de la santé sexuelle et génésique et de l'égalité des sexes afin qu'ils puissent aborder leur sexualité de manière positive et responsable ;

Sachant qu'il est essentiel d'atteindre les indicateurs et les cibles concernant les jeunes pour réaliser six des huit objectifs du Millénaire pour le développement (objectifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6) et qu'en accordant une attention particulière aux jeunes on contribue à réaliser les buts des initiatives mondiales pour la santé lancées dernièrement telles que la Stratégie mondiale du Secrétaire général de l'ONU pour la santé des femmes et des enfants et le projet de l'ONUSIDA d'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien dans le domaine du VIH/sida ;

Reconnaissant les possibilités qui s'offrent d'accorder une attention particulière aux besoins des adolescents et des jeunes en matière de santé lors des prochaines réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida, sur les jeunes et sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;

Reconnaissant en outre la capacité des jeunes à participer à la santé et au développement et à montrer la voie et l'initiative dont ils font preuve dans l'utilisation et la mise au point de technologies novatrices pour faire face aux problèmes mondiaux et locaux qui affectent leur santé et leur développement ;

1. RÉAFFIRME les stratégies de l'OMS qui portent sur les principaux risques pour la santé des jeunes et qui prévoient des interventions spécifiques pour cette tranche d'âge ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres, conformément à leurs lois et réglementations nationales, à accélérer leur action, s'il y a lieu, et à élaborer des politiques et des plans pour agir sur les principaux déterminants de la santé des jeunes, y compris les comportements en matière de santé et leurs conséquences sur la santé aux stades ultérieurs de l'existence :

1) en adoptant des politiques et stratégies sanitaires nationales qui définissent des cibles et des indicateurs spécifiques pour les déterminants importants, y compris les atouts, et des résultats à atteindre concernant la santé et le bien-être des jeunes ;

2) en réexaminant et en révisant les politiques dans le domaine de la santé et dans d'autres domaines en vue d'y faire figurer des mesures de protection de la santé des jeunes (par exemple contre les grossesses précoces, l'exploitation et la violence sexuelles, la consommation de substances illicites et de tabac, l'usage nocif de l'alcool, le manque d'exercice physique, une mauvaise alimentation et l'obésité, les accidents de la route et autres traumatismes et les problèmes de santé mentale) ;

3) en réexaminant et en révisant les politiques appliquées dans le domaine de la santé et dans d'autres domaines pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des jeunes ;

4) en mettant en place des systèmes de gestion de l'information sanitaire et d'état civil qui fournissent des données récentes ventilées par âge et par sexe, compte tenu des lacunes actuelles dans les données relatives à la santé des jeunes ;

5) en rendant le système de santé plus apte à répondre aux besoins des adolescents, notamment en formant le personnel de santé et en assurant un financement suffisant pour supprimer les obstacles qui empêchent les jeunes d'accéder à des services de soins de santé adaptés à leurs besoins ;

- 6) en donnant accès à la contraception ; aux services de santé génésique ; à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien pour le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles ; aux services de santé mentale ; et aux soins de traumatologie ;
 - 7) en facilitant l'accès à des informations exactes et à des approches fondées sur des données factuelles qui contribuent à promouvoir des comportements sains, par exemple des informations sur la santé sexuelle et génésique ;
 - 8) en s'attachant à promouvoir la collaboration entre secteurs à tous les niveaux dans le domaine de la santé des jeunes, en tenant compte des aspects liés à la santé qui relèvent de secteurs comme ceux de l'éducation, de l'insertion sociale, de l'environnement social et physique, de l'emploi et des médias, et la collaboration avec les organisations de la société civile et le secteur privé, le cas échéant ;
 - 9) en associant différents acteurs, comme les familles, les communautés et les jeunes eux-mêmes, à l'action portant sur les déterminants de la santé des jeunes et les risques pour leur santé, et en mobilisant les partenaires au niveau local pour repérer et aider les jeunes gens à risque ou défavorisés ;
 - 10) en soutenant le rôle des jeunes, et notamment des organisations de jeunes, pour faciliter leur autonomisation, leur participation aux initiatives qui ont une influence sur leur environnement et leur participation à l'élaboration de la politique publique ;
3. ENCOURAGE les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les institutions financières internationales et les partenaires internationaux de développement à soutenir les États Membres dans ces efforts, y compris en leur fournissant un appui financier et technique, s'il y a lieu ;
4. PRIE le Directeur général :
- 1) de veiller à ce qu'au sein de l'Organisation, le rang de priorité accordé aux risques pour la santé des jeunes, l'engagement, la coordination et les ressources soient suffisants pour affiner les stratégies existantes s'appliquant aux jeunes, pour les mettre en œuvre plus largement et pour suivre régulièrement leurs effets sur la santé des adolescents ;
 - 2) de veiller à ce que le prochain plan stratégique à moyen terme prévoie une action entre les différents programmes et niveaux de l'Organisation contre les risques pour la santé des adolescents et des jeunes afin de fournir un appui technique suffisant aux États Membres ;
 - 3) de repérer les lacunes des connaissances et de faciliter des recherches qui renforceront la base de connaissances nécessaire pour concevoir et appliquer des programmes efficaces en faveur des adolescents et les jeunes, adaptés à leur âge et aux deux sexes, et pour en suivre les résultats ;
 - 4) de continuer à collaborer, s'il y a lieu, avec les organisations du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé dont l'action a une incidence sur la santé des jeunes ;
 - 5) de renforcer les capacités que possède l'Organisation de fournir aux États Membres, en particulier aux autorités sanitaires, un appui technique suffisant en matière de santé des jeunes, notamment de renforcer les capacités des centres de l'OMS comme le Centre méditerranéen de l'OMS pour la réduction des risques pour la santé ;

- 6) de promouvoir l'autonomisation des jeunes et leur participation au développement sanitaire en tant que partenaires essentiels, y compris aux activités de l'Organisation ;
- 7) de faire périodiquement rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur la santé des jeunes et sur la mise en œuvre de la présente résolution, pour la première fois à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

Dixième séance plénière, 24 mai 2011
A64/VR/10

= = =